

Barème des enseignants titulaires :

- **Ancienneté générale de service** : 1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois, 1/36^{ème} de point par jour. Cette ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services, dans les trois fonctions publiques.
- **Situation de famille** : 1 point par enfant de moins de 11 ans, 0.5 point par enfant à charge de moins de 20 ans. L'âge des enfants est pris en compte au 31 mars de l'année scolaire en cours.

Barème des enseignants stagiaires en 2014-2015 :

- **Ancienneté générale de service et situation de famille** comme pour les titulaires.
- **Rang de classement aux concours** : 1 point – rang de classement / 1000.

L'extrait d'acte de naissance, pour tout enfant non encore connu de nos services, devra parvenir à la division du 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) pour le **jeudi 9 avril 2015**, délai de rigueur.

À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu.